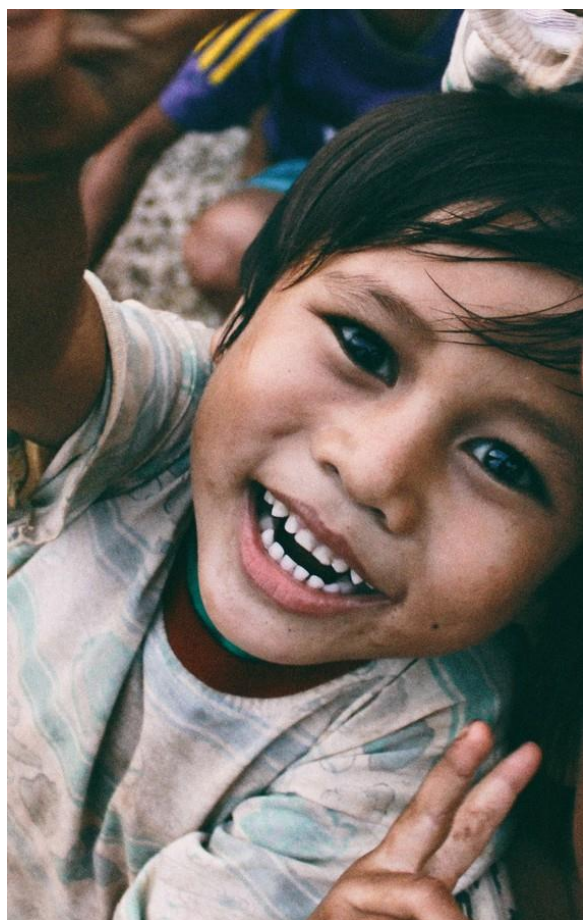




Publié par le Centre International de  
Référence pour les droits de l'enfant privé  
de famille (SSI/CIR)

# BULLETIN



## CONTENU

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE</b>	<b>5</b>
<b>BRÈVES</b>	<b>5</b>
<b>RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE</b>	<b>6</b>
<b>LÉGISLATION</b>	<b>8</b>
ÉCOSSE : RENFORCER LA LOI POUR PROTÉGER LES DROITS ET LES RELATIONS DES FRÈRES ET SŒURS PRIS EN CHARGE	8
<b>PRATIQUE</b>	<b>11</b>
UKRAINE : L'ADOPTION INTERNATIONALE EN TEMPS DE CONFLIT ARMÉ	11
<b>RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES</b>	<b>14</b>
MODELE DE PRATIQUE PRIDE VISANT A SOUTENIR LES FAMILLES EN TANT QUE MEMBRES DE L'EQUIPE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES	14
<b>RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>16</b>
<b>CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR</b>	<b>17</b>

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

# INTRODUCTION

---

## La relocalisation d'enfants ukrainiens : garantir la sécurité sans nuire

Au cours des dernières semaines, l'Ukraine a connu un déplacement rapide et massif de millions de personnes, que ce soit à l'intérieur du pays<sup>1</sup> ou au-delà des frontières. Selon les estimations disponibles, plus de 5 millions de personnes<sup>2</sup> ont fui l'Ukraine pour se rendre dans d'autres pays européens, principalement des enfants non accompagnés ou des enfants accompagnés de leur mère, d'un ou plusieurs membres de leur famille, d'un ou plusieurs aidants informels ou de personnel des institutions de prise en charge. Si ce mouvement transfrontalier majeur et non préparé – le plus important depuis la Seconde Guerre mondiale – a nécessité des réponses rapides<sup>3</sup> en termes de protection, de soutien, d'identification, d'enregistrement et de réunification, il a également soulevé de nombreuses questions juridiques et pratiques allant de la fourniture d'aide humanitaire à l'assurance que, hormis les bonnes intentions, aucun mal n'est fait, conformément au droit humanitaire international ; d'où la nécessité de défendre les droits des enfants, en particulier de ceux qui sont privés de prise en charge parentale (voir la [déclaration du Comité des droits de l'enfant](#) du 24 mars 2022 et la [déclaration de la société civile](#) de mars 2022).

Pendant plusieurs semaines, il y a eu un manque de clarté et d'informations sur les enfants - qui étaient et qui sont toujours - dans le système de prise en charge ukrainien, sur ceux en cours de procédure d'adoption avant l'éclatement du conflit et ceux nés – ou sur le point de naître – de mères porteuses en Ukraine.

Aujourd'hui, heureusement, en plus du travail de la société civile sur le terrain, aux niveaux régional et international<sup>4</sup> (voir p.6), des clarifications sont apportées par les autorités ukrainiennes, qui partagent régulièrement des informations, publient des déclarations et adoptent de nouvelles dispositions légales applicables à la situation des citoyens ukrainiens cherchant refuge à l'étranger (voir par exemple la [communication de l'Ukraine sur les enfants évacués](#) du 18 mars 2022), y compris les enfants accompagnés et non accompagnés, les enfants se déplaçant avec leur famille d'accueil ou avec le personnel d'une institution (voir en particulier la [Résolution n° 166, adoptée le 28 février 2022](#)) ou les enfants se déplaçant avec un membre de leur famille ou un tiers (voir en particulier la [Résolution n° 383, adoptée le 29 mars 2022](#)) et les enfants ayant un handicap (voir les [orientations](#)).

Plusieurs éléments ressortent de ces textes : conformément aux exigences ukrainiennes, les enfants non accompagnés ne doivent, par exemple, pas être relocalisés au-delà des pays voisins et les enfants institutionnalisés qui se déplacent en groupe doivent rester ensemble en tant que groupe et ne pas être séparés. Par ailleurs, une délégation gouvernementale ukrainienne se rend actuellement dans différents États, notamment en Allemagne, en Italie et en Pologne, pour recueillir des informations sur les réponses apportées en termes de protection de l'enfance dans ces pays.

Il reste en effet extrêmement difficile d'avoir une image exacte de l'ampleur de la situation et du rythme de son évolution, ainsi que du sort des enfants et du lieu où ils se trouvent, étant donné l'absence actuelle d'uniformisation et de coordination des systèmes d'enregistrement aux frontières, des différents systèmes nationaux de protection de l'enfance et de gestion des dossiers ; cette lacune augmente les risques de violations des droits des enfants, notamment les risques de disparition d'enfants.

De plus, l'Ukraine compte l'une des plus grandes populations d'**enfants en institution** : en 2020, on dénombrait plus de 700 institutions gérées par différents ministères, avec un total de 102'570 enfants en institution (77'000 selon les

---

<sup>1</sup> Plus de 7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays selon les dernières données de l'OIM, [Update on Internally Displaced People Figures in Ukraine : 5 April 2022](#).

<sup>2</sup> Voir BBC. [How many Ukrainians have fled their homes and where have they gone?](#)

<sup>3</sup> Une attention particulière est également portée à la consolidation des systèmes de protection de l'enfance dans les pays voisins de l'Ukraine afin de fournir une prise en charge de qualité aux enfants et aux familles concernés. L'UE a également réagi rapidement en activant pour la première fois la [Directive relative à une protection temporaire](#), qui accorde aux citoyens ukrainiens un statut temporaire spécial dans la plupart des pays. [Certains pays ont pris des mesures de protection nationales supplémentaires](#) en réponse à l'arrivée de personnes déplacées.

<sup>4</sup> Des recensements réguliers de la localisation des enfants sont en cours d'élaboration (par exemple par l'UNICEF et par Eurochild), des documents d'orientation et des recommandations sont également en cours d'élaboration (par exemple par [Child Circle](#)), des actions coordonnées et globales sont lancées, une assistance technique est fournie, des groupes sectoriels de protection de l'enfance sur le terrain et des groupes conjoints de défense des droits des enfants sont créés.

dernières données officielles de janvier 2022)<sup>5</sup>. Près de la moitié de ces enfants avaient des besoins spéciaux<sup>6</sup>. À la lumière du conflit, ces chiffres suscitent des interrogations : Où et avec qui ces enfants sont-ils maintenant ? Dans quelle mesure les [enfants gravement handicapés](#) sont-ils évacués des institutions de prise en charge ? Pour les enfants toujours en Ukraine, comment assurer un suivi et un contrôle de leur localisation, sécurité et bien-être ? Les enfants relocalisés dans d'autres pays avec le personnel de l'établissement de prise en charge doivent-ils être considérés comme étant accompagnés par un tuteur légal ? Si oui, à qui ces responsabilités sont-elles concrètement dévolues et quels sont les effets légaux d'une telle tutelle/prise en charge selon la loi ukrainienne ? Que se passe-t-il si aucune procédure de désignation officielle n'a été suivie<sup>7</sup> ? Ces enfants doivent-ils être considérés comme des enfants non accompagnés qui nécessitent la désignation d'un nouveau tuteur pour protéger et défendre leurs droits dans le pays d'accueil<sup>8</sup> ? Si oui, dans quelles conditions ? Compte tenu de la situation traumatisante que la plupart des enfants ont traversée, comment accorder, dans le pays d'accueil, une attention suffisante à l'accès au soutien psychologique et au maintien du contact entre les enfants et leurs familles ?

En ce qui concerne les questions de protection transfrontalière des enfants, comme par exemple la reconnaissance d'un placement, ou d'une tutelle, il est important de rappeler les mécanismes prévus par la [Convention de La Haye de 1996](#), ratifiée par l'Ukraine et par la plupart des pays européens (voir également la [déclaration de la HCCH](#)). Le SSI/CIR abordera l'application de cet instrument juridique à travers ces prochains Bulletins.

Pour ce qui est de **l'adoption**, l'Ukraine a été ces dernières années un État d'origine connaissant un nombre d'adoptions important (voir les [Statistiques annuelles du SSI/CIR relatives à l'adoption internationale de 2020](#)). Par conséquent, certains États d'accueil ont rapidement été confrontés à des questions de coopération, ainsi que sur le statut des procédures d'adoption déjà initiées. De ce fait, différentes approches ont été adoptées avant que le gouvernement ukrainien ne fournisse des éclaircissements sur l'état actuel des procédures d'adoption en Ukraine (voir p.11). Cependant, certaines questions restent ouvertes : combien de familles et d'enfants sont concernés par ces dossiers en cours ? Lorsqu'un enfant adoptable a été relocalisé dans un pays voisin, quelles sont les conséquences sur la procédure d'adoption engagée ? La résidence habituelle de l'enfant serait-elle appelée à évoluer en fonction de la durée de la guerre ? Quelles leçons pouvons-nous tirer de ce conflit armé ? Les principes existants doivent-ils évoluer pour répondre aux défis actuels qui deviennent de plus en plus visibles ? Comment réagir aux nombreux appels partagés sur les réseaux sociaux à « prendre en charge ou adopter un orphelin ukrainien » ? Plus qu'une simple question de normes et d'orientation, ce conflit armé est l'occasion de sensibiliser davantage le grand public aux normes internationales applicables à l'adoption.

Pour le SSI, il est certain, et conforme aux normes internationales ainsi qu'à ses précédentes recommandations sur l'adoption internationale en période de crise humanitaire – qu'il s'agisse d'une catastrophe d'origine humaine ou naturelle –, que **l'adoption internationale ne devrait pas avoir lieu pendant ou immédiatement après une situation d'urgence**, y compris dans le contexte d'un conflit armé. Les crises sont un terrain propice aux pratiques illicites, en partie parce qu'il n'y a peu, voire pas, de contrôle. De plus, pour éviter des pratiques hétérogènes et la création d'un environnement propice aux pratiques illicites, le SSI appelle tous les États concernés à **adopter une approche harmonisée**.

En outre, **les parents adoptifs potentiels qui se trouvent dans une procédure d'adoption doivent s'abstenir de toute action indépendante**.

(Voir la [fiche d'information du SSI](#)).

Enfin, ces dernières années, on estime que 2'000 à 2'500 enfants sont nés chaque année d'**accords de maternité de substitution** en Ukraine. Par conséquent, de nombreux couples étrangers ont actuellement une convention avec des mères porteuses ou ont des embryons stockés dans des cliniques en Ukraine. Dans ces cas, comment assurer une prise en charge de qualité aux enfants nés d'une maternité de substitution, en l'absence des parents d'intention ? Comment protéger de manière adéquate la mère porteuse ? Devrait-elle rester en Ukraine et risquer sa vie ainsi que celle du bébé qu'elle porte, ou trouver refuge dans un autre pays, au risque de donner naissance dans un pays où la gestation pour autrui est illégale<sup>9</sup> ? Comment garantir qu'elle ne soit pas séparée contre son gré de sa propre famille et de ses enfants ? Voilà quelques-unes des questions primordiales qui appellent des réponses et des actions impérieuses pour respecter les droits des enfants et des autres parties concernées.

**En définitive, quelle que soit la situation familiale des enfants, chaque enfant devrait bénéficier de processus d'identification et d'enregistrement adéquats aux frontières, à titre de garanties essentielles pour contrer toute**

<sup>5</sup> Voir les Réponses à la liste de points, [CRC/C/UKR/RQ/5-6](#).

<sup>6</sup> Informations fournies pendant la mission du SSI en 2020.

<sup>7</sup> Il s'agit d'une pratique courante pour de nombreux placements en institution, comme l'a mis en lumière la mission du SSI en 2020.

<sup>8</sup> Voir la [Fiche d'information](#) et les annexes du SSI contenant certaines réponses à ces questions juridiques complexes ; disponibles sur demande.

<sup>9</sup> Voir "*Des mères porteuses ukrainiennes prises au piège de la guerre*", par Julia Pascual, publié dans *Le Monde*, 24 avril 2022.

**pratique illicite ou violation des droits et pour permettre des réponses appropriées dans d'autres systèmes de protection de l'enfance. En ce qui concerne les enfants privés de prise en charge parentale, il est primordial d'éviter les séparations inutiles, y compris de fratries (voir p.7) et de groupes d'enfants, comme le demandent les autorités ukrainiennes, de déployer tous les efforts pour réunir les enfants avec les membres de leur famille et de fournir des solutions temporaires de prise en charge de type familial ou communautaire de qualité, fondées sur les pratiques prometteuses existantes (voir p.14).**

Par le biais de son bulletin, le SSI/CIR continuera à informer ses lecteurs sur les différents développements, orientations pratiques et recommandations.

De plus, à la lumière de la détresse de nombreux enfants, jeunes et familles qui doivent faire face à une guerre et à un déplacement, sans oublier d'autres conflits en cours dans le monde, le CELCIS, la FICR, le SSI et d'autres partenaires ont le plaisir d'annoncer la réactivation du MOOC *Prise en charge des enfants se déplaçant seuls* dans les prochaines semaines (voir brève p. 5), fortement convaincus que ce MOOC est un outil extrêmement précieux qui contribue de manière concrète à équiper les professionnels et les bénévoles en vue de fournir une prise en charge et une protection de qualité aux **enfants non accompagnés et séparés**.

**L'équipe du SSI/CIR  
Avril 2022**

## ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE

---

- **Belgique, Chili, Danemark, Espagne, Guyane, Philippines et Portugal** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales, de leurs autorités compétentes et/ou de leurs organismes agréés en matière d'adoption désignés en vertu de la Convention de La Haye de 1993.
- **Danemark, Fidji, Géorgie, Grèce, Guyane, Maroc, Suède et Uruguay** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de La Haye de 1996.

*Source* : Conférence de La Haye de Droit International Privé, [Dernières mises à jour](#).

## BRÈVES

---

### Prise en charge des enfants seuls en situation de migration : Protéger les enfants non accompagnés et séparés - Nouvelle session du [MOOC](#) - 9 mai 2022

Dans le monde entier, des milliers d'enfants voyagent à l'intérieur et au-delà des frontières en tant qu'enfants réfugiés et migrants non accompagnés ou séparés. Ces enfants et ces jeunes conservent tous leurs droits universels dont le droit à la protection. Les récents événements ont conduit à la **réouverture de ce cours en ligne de six semaines**, disponible pour toute personne en charge de répondre aux besoins de soins et de protection de ces enfants et de ces jeunes. Soutenu par plusieurs organisations internationales des domaines humanitaires et de droits de l'enfant, dont le SSI, ce cours réunit l'expertise et l'expérience des jeunes, des professionnels, des volontaires et des académiciens.

*Inscriptions ouvertes au [lien suivant](#) - Cours disponible en anglais, espagnol, français et arabe.*

### Déclaration conjointe – Les droits des enfants porteurs d'un handicap

Au cours de leurs 89<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> session respective, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées ont adopté une [Déclaration conjointe sur les droits des enfants porteurs d'un handicap](#). Cette Déclaration aborde notamment la question du recours important à l'institutionnalisation pour les enfants porteurs d'un handicap, et invite les États-Parties à promouvoir le développement de mécanismes de soutien familiaux et communautaires afin que les enfants réalisent leurs droits à la vie familiale, au même titre que tout autre enfant.

### Récent arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme : [D.M. et N. c. Italie](#) (no. 60083/19) 20 janvier 2022

"Cette affaire concernait une violation alléguée du droit au respect de la vie familiale d'une ressortissante cubaine, qui agissait également au nom de sa fille (née en 2012), en raison de l'adoption ultérieure de cette dernière. Les requérants alléguaient que les raisons invoquées par les juridictions internes pour déclarer la fille disponible à l'adoption ne correspondaient pas aux "circonstances tout à fait exceptionnelles" requises pour rompre les liens familiaux. Ils soutenaient que les autorités italiennes avaient manqué à leurs obligations positives telles que définies par la jurisprudence de la Cour et qu'elles n'avaient pas pris toutes les mesures que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour préserver les liens familiaux et établir un juste équilibre entre les intérêts concurrents en jeu, eu égard notamment au fait qu'aucune évaluation psychologique n'avait été ordonnée pour l'un et l'autre.

La Cour conclut à la violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention en l'espèce, estimant que, nonobstant la marge d'appréciation des autorités internes, l'ingérence dans la vie familiale de la requérante était disproportionnée par rapport au but légitime poursuivi. (...) La Cour rappelle notamment que le fait qu'un enfant puisse bénéficier d'un transfert dans un environnement plus propice à son éducation ne justifie pas, en soi, de l'éloigner de ses parents biologiques. (...). La Cour a également estimé que les arguments avancés par les juridictions internes pour justifier la procédure d'adoption étaient insuffisants. Elle a noté qu'aucune raison n'avait été donnée, hormis le temps qu'il aurait fallu à la mère pour recouvrer ses capacités parentales, pour expliquer comment une mesure aussi radicale que l'adoption pouvait effectivement être dans l'intérêt de l'enfant. Enfin, en vertu de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts) de la Convention, la Cour invite les autorités à réexaminer rapidement la situation des deux requérants à la lumière de son arrêt et à envisager d'organiser des contacts entre eux, en tenant compte de la situation de l'enfant et de son intérêt supérieur."

*Source* : Cour Européenne des Droits de l'Homme - [Factsheet on Parental Rights](#)

## RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE

---

**Le gouvernement ukrainien (le Conseil des ministres) a adopté plusieurs textes spécifiquement liés aux droits de l'enfant durant un état d'urgence ou une loi martiale. Parmi les plus récents et plus pertinents :**

- [Décret No. 425, 9 avril 2022](#) : Règles sur la création du groupe de travail pour la protection des droits des citoyens qui se sont déplacés sur le territoire de l'Union européenne, la composition du groupe, ses responsabilités, les règles qui le régissent.
- [Décret No. 405, 5 avril 2022](#) : Mise en œuvre du projet de mesures d'accompagnement social complémentaire pour les catégories les plus vulnérables de la population.
- [Décret No. 383, 29 mars 2022](#) : Règles de franchissement de la frontière de l'État par les citoyens de l'Ukraine. Les changements concernent spécifiquement les personnes handicapées, y compris les enfants et les groupes organisés d'enfants handicapés.
- [Décret No. 385, 27 mars 2022](#) : La procédure de relocalisation des enfants des catégories vulnérables (institutions de prise en charge d'enfants, abris, centres de réhabilitation médicale, etc.) de la zone où se déroulent les hostilités vers des zones plus sûres ou à l'étranger.
- [Décret No. 349, 22 mars 2022](#) : Spécificités liées à la protection des enfants laissés sans prise en charge parentale lorsqu'un état d'urgence ou une loi martiale est imposé sur le territoire de l'Ukraine.
- [Décret No. 302, 17 mars 2022](#) : Établissement du Centre de coordination pour la protection des droits de l'enfant sous la loi martiale co-présidé par le ministre de la Politique sociale et le représentant du président pour les droits des enfants et la réhabilitation des enfants. Composition, tâches, compétences.
- [Décret No. 264, 12 mars 2022](#) : Règles de franchissement de la frontière de l'État ukrainien par toutes les catégories d'enfants (enfants handicapés, orphelins, privés de prise en charge parentale, ainsi qu'avec des parents et amis sans parents). Brochure préparée par le ministre de la Politique sociale (en [ukrainien](#) et en [anglais](#)).
- **Résolution No. 179, 1<sup>er</sup> mars 2022** : Sur les documents requis pour les enfants âgés de moins de 18 ans, et ceux âgés de moins de 16 ans, qu'ils soient accompagnés ou non accompagnés, et le besoin d'enregistrement dans le pays d'accueil. Disponible en ukrainien et en anglais au [lien suivant](#).
- [Décret No. 166, 28 février 2022](#) : Les premiers changements qui concernent les règles applicables au passage des frontières pour les orphelins et les enfants privés de prise en charge parentale. Disponible en [ukrainien](#) et en [anglais](#).

---

**L'Union Européenne a adopté plusieurs textes à travers ses différentes institutions :**

- La [Résolution du Parlement Européen, du 7 avril 2022 sur la protection accordée par l'Union Européenne aux enfants et aux jeunes qui fuient en raison de la guerre en Ukraine](#) (2022/2618(RSP)).
- La [Résolution du Parlement Européen du 5 avril 2022 sur la protection des droits de l'enfant dans les procédures relevant du droit civil, du droit administratif et du droit de la famille](#) (2021/2060 (INI)).
- [The 10-Point Plan For stronger European coordination on welcoming people fleeing the war from Ukraine](#).
- La [Communication de la Commission du 23 mars 2022 sur l'Accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine : préparer l'Europe à répondre aux besoins](#).
- La [Décision d'exécution \(UE\) 2022/382 du Conseil de l'UE du 4 mars 2022](#) constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, et qui active pour la première fois la [Directive 2001/55/CE](#) du 20 juillet 2001 qui introduit une protection temporaire.

Par ailleurs, [une page Internet](#) est dédiée à des informations destinées aux personnes fuyant l'Ukraine.

---

## **Plusieurs membres du réseau SSI ont initié des actions pour soutenir les enfants et leurs familles fuyant l'Ukraine. Voici quelques exemples de ces actions :**

### **SSI Allemagne**

Depuis le début du conflit armé en Ukraine, Internationaler Sozialdienst, le SSI Allemagne, gère une ligne de conseil et répond à diverses questions relatives au placement des enfants en Allemagne, à l'enregistrement, à l'éducation, à la réunification familiale et aux éventuels cas d'enlèvement d'enfants. Ils recueillent et fournissent également des informations aux autorités locales, nationales et internationales sur les aspects juridiques et non juridiques des enfants quittant le pays en appliquant les lois internationales comme par exemple la [Convention de La Haye de 1996](#).

Pour plus d'information, voir le [site suivant](#).

### **SSI Espagne**

Depuis le début du conflit en Ukraine, notre partenaire SSI en Espagne, [Cruz Roja Española](#), a répondu aux besoins d'enfants et de leurs familles. Leur réponse immédiate a été de créer un lien sur leur site web pour que les gens, y compris les proches ukrainiens, puissent envoyer leurs questions. Ils ont répondu à de multiples requêtes liées au rétablissement des liens familiaux, à des offres d'accueil de familles et à des demandes de soins médicaux pour les réfugiés atteints de pathologies graves. La Croix-Rouge de la jeunesse gère des espaces conviviaux et sécurisés, où des activités récréatives et éducatives sont proposées aux enfants et adolescents ukrainiens. Enfin, la Croix-Rouge espagnole offre également une assistance humanitaire d'urgence en Ukraine.

Plus d'information au [lien suivant](#).

### **SSI Moldavie**

[Asociația pentru Abilitarea Copilului și Familiei "AVE Copiii"](#) est en première ligne et agit pour assurer la protection des enfants et de leurs familles. Ils établissent une carte des réfugiés ukrainiens afin de les orienter vers des travailleurs sociaux pour la gestion des cas et forment les professionnels locaux afin de fournir une assistance directe et individualisée. De plus, un centre de soins de jour a été établi dans les locaux du SSI Moldavie pour héberger 25 enfants et leurs mères et fournir des services de ludothérapie et de conseil. Un soutien financier ainsi que des séances d'information sont aussi organisés pour les réfugiés ukrainiens bloqués dans diverses villes de Moldavie.

Voir aussi : Les fiches d'opération du SSI du [07/03/2022](#) et [30/03/2022](#).

### **SSI Roumanie**

[Generatie Tanara](#) fournit des besoins de base et des services d'orientation aux familles fuyant la guerre, mais surtout ils font de leur mieux pour identifier les cas de mineurs non accompagnés et ceux qui risquent d'être victimes de la traite d'êtres humains.

Voir aussi : Les fiches d'opération du SSI du [07/03/2022](#) et [30/03/2022](#).

### **SSI Slovénie**

À la mi-avril, 5 800 réfugiés ukrainiens étaient enregistrés en Slovénie. Le partenaire du SSI en Slovénie, Slovenska Filantropija, est actif avec 564 volontaires en service et organise les activités suivantes : Aide matérielle, aide à l'hébergement et activités pour les enfants, soutien individuel direct fournissant des informations sur les droits et les possibilités des réfugiés, soutien psychosocial et juridique, aide à l'emploi, services de santé et cours de langue slovène.

Voir aussi : La fiche d'opération du SSI du [07/03/2022](#).

## LÉGISLATION

---

### Écosse : Renforcer la loi pour protéger les droits et les relations des frères et sœurs pris en charge

Dans cet article, Lizzie Thomson, associée en politique du CELCIS et membre de la coalition écossaise « Stand Up For Siblings », décrit l'approche adoptée en Écosse pour mieux garantir la protection des droits et des relations des fratries quand ces enfants sont impliqués dans le système de prise en charge.

Le CELCIS est le Centre d'excellence écossais pour la prise en charge et la protection des enfants, basé à l'Université de Strathclyde à Glasgow. Le CELCIS est un centre d'amélioration et d'innovation de premier plan qui vise à réduire l'écart de mise en œuvre entre les aspirations législatives, politiques et pratiques et les expériences et le devenir des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Lorsque des enfants sont séparés de leurs parents, rester avec leurs frères et sœurs est d'une importance cruciale pour leur bien-être, leur identité et le respect de leur droit à la vie familiale. Pour de nombreuses personnes, les relations avec les frères et sœurs durent toute la vie et permettent de tisser des liens familiaux solides tout au long de l'âge adulte ; il ne devrait pas en être autrement pour les personnes qui connaissent une protection de remplacement pendant leur enfance.

#### Un impact tout au long de la vie et fondé sur des données probantes

Les recherches et les témoignages d'enfants et de jeunes nous montrent que les relations positives au sein des fratries peuvent être une source de résilience et assurer une continuité et une stabilité pendant les changements et l'incertitude liés à la protection de remplacement<sup>10</sup>. Pourtant, ces relations sont souvent perturbées lorsque l'État doit assumer une responsabilité directe dans la prise en charge des enfants. Les recherches indiquent qu'en Écosse, environ 70% des enfants pris en charge connaissent une séparation d'avec leur fratrie<sup>11</sup>. Il a été reconnu que ce problème nécessite une

attention, une action et un changement concertés. Les personnes ayant vécu une prise en charge réclament ce changement depuis de nombreuses années, et les développements en Écosse font suite à de puissants témoignages partagés publiquement par des jeunes ayant été pris en charge, au sujet de leur expérience de séparation d'avec leurs frères et sœurs.

#### Action et réforme

L'Écosse est une nation qui redouble d'énergie et d'attention pour améliorer la vie et les expériences des enfants et des familles qui connaissent une protection de remplacement. En octobre 2016, le Premier ministre écossais a annoncé une étude indépendante approfondie pour analyser la législation, la culture, les pratiques et l'éthique du système de prise en charge<sup>12</sup>. Contrairement aux études précédentes sur la façon dont l'Écosse prend en charge ses enfants, cette Étude indépendante sur la prise en charge (*Independent Care Review*) a été portée par des personnes qui ont une expérience de la prise en charge : lorsqu'elle s'est achevée, elle avait écouté les expériences de plus de 5500 enfants, jeunes gens et adultes qui avaient vécu sous prise en charge, ainsi que de responsables d'enfants et de membres du personnel rémunéré et non rémunéré,

---

<sup>10</sup> Wojciak, A. S., McWey, L. M., & Waid, J. (2018). Sibling relationships of youth in foster care : A predictor of resilience. *Children and Youth Services Review*, 84, 247-254.

<sup>11</sup> Jones, C., Henderson, G., & Woods, R. (2019). Relative strangers : Sibling estrangements experienced by children in out-of-home care and moving towards permanence. *Children and Youth Services Review*, 103, 226-235; Henderson, G., Jones, C. and Woods, R. (2017). Sibling birth order, use of statutory measures and patterns of placement for children in public care : implications for international child protection systems and research. *Children & Youth Services Review* 82, 321-328.

<sup>12</sup> Sturgeon, N. (2016). [Address given by SNP Leader and First Minister of Scotland Nicola Sturgeon to SNP conference](#), 15/10/16, Glasgow.



y compris la coalition « Stand Up For Siblings »<sup>13</sup>. Le rapport final de cette Étude indépendante sur la prise en charge – « The Promise » – publié en février 2020 souligne la nécessité d'une transformation évolutive concertée pour faire en sorte que l'amour devienne la valeur centrale autour de laquelle le système de prise en charge s'articule, que les familles soient activement soutenues pour rester ensemble, que les enfants soient impliqués et entendus dans toutes les décisions les concernant et que leurs relations importantes soient maintenues.

L'Étude indépendante sur la prise en charge a entendu les témoignages d'enfants ayant des frères et sœurs dont l'entrée dans le système de prise en charge a conduit à leur séparation, des témoignages sur la douleur de cette expérience et sur son impact tout au long de la vie. L'Étude a également entendu l'importance des relations que les enfants ont développées avec d'autres enfants avec qui ils vivaient alors qu'ils étaient éloignés de leur famille. « The Promise » a donc appelé à un cadre juridique plus fort pour reconnaître, protéger et promouvoir les relations et les droits des fratries, et a souligné la nécessité d'un soutien pour permettre au personnel de procéder à des évaluations de haute qualité des besoins des enfants en termes de relations avec leurs frères et sœurs et pour répondre à ces besoins<sup>14</sup>. Le gouvernement écossais s'est engagé à « tenir sa Promesse » en mettant en œuvre des actions pour donner suite aux conclusions de l'Étude, ce que tous les partis politiques soutiennent. L'Étude a fixé un délai de 10 ans pour la réalisation de la Promesse, tout en s'attendant à ce que certains changements aient lieu immédiatement. Les changements pour les enfants ayant des frères et sœurs sont un objectif prioritaire pour les trois premières années de ce travail<sup>15</sup>.

### **Les relations au sein des fratries et la loi**

Le changement législatif est un élément clé du changement culturel et pratique plus large nécessaire pour garantir le maintien et l'épanouissement des relations des enfants sous prise en charge avec leur fratrie. Dans le sillage du travail de l'Étude indépendante sur la prise en

charge, de « Stand Up For Siblings », du gouvernement écossais et d'autres, de nouvelles lois<sup>16</sup> accordant une protection juridique accrue aux droits des frères et sœurs sous prise en charge sont entrées en vigueur en Écosse en juillet 2021. Ces lois reconnaissent que les relations fraternelles sont beaucoup plus larges que les simples relations entre ceux qui partagent un parent biologique. Elles incluent également les enfants qui ne sont pas apparentés par le sang, mais qui ont vécu ensemble et se considèrent comme des frères et sœurs. Il s'agit là d'une reconnaissance importante de l'éventail des relations que peuvent entretenir les enfants pris en charge. Ces relations peuvent avoir la signification et le caractère de relations propres à tout type de fratrie, par exemple les relations qui se développent avec d'autres enfants vivant dans la même famille d'accueil ou la même institution. Ces relations peuvent se développer entre certains enfants qui vivent ensemble, mais pas avec d'autres ; il est donc essentiel que le point de vue de l'enfant soit au centre de la détermination des relations qui sont, pour lui, similaires à celles d'une fratrie.

### **Les relations au sein des fratries et le processus de décision**

Les nouvelles lois stipulent que lorsque les autorités locales assument la responsabilité directe des besoins de prise en charge et de protection d'un enfant, elles doivent veiller à ce que l'enfant soit laissé avec ses frères et sœurs également pris en charge, pour autant que cela soit approprié et sûr pour les enfants. Auparavant, les autorités locales étaient tenues d'examiner la nécessité de placer les fratries ensemble, mais ce changement juridique renforce considérablement les droits légaux des fratries. S'il est déterminé qu'une cohabitation n'est pas adaptée, les autorités locales doivent veiller à ce que les enfants vivent près de leurs frères et sœurs, pour autant que cela soit approprié. Cette mesure est importante pour garantir que les enfants qui ne peuvent pas vivre avec leurs frères et sœurs puissent quand même faire partie de la même communauté et ne soient pas obligés de parcourir de longues distances pour se voir et passer du temps ensemble. La loi impose de nouvelles obligations aux autorités

<sup>13</sup> « Stand Up For Siblings » est une collaboration entre un large éventail d'organisations de protection de l'enfance, des droits de l'enfant et d'organisations juridiques, d'organismes publics et d'universitaires en Écosse, créée en 2017 afin de sensibiliser les intervenants aux problèmes rencontrés par les frères et sœurs sous prise en charge, et d'influencer les développements dans la loi, la politique et la pratique. Une série d'informations et de ressources pour les enfants, les familles et les praticiens sont [disponibles](#).

<sup>14</sup> Independent Care Review (2020). [The Promise](#). Glasgow.

<sup>15</sup> The Promise (2021). [The Plan 21-24](#).

<sup>16</sup> Trois textes de loi entraînent ces changements juridiques. Ce sont : la [Loi de 2020 sur les enfants \(Écosse\)](#), le [Règlement de modification de la loi sur les enfants pris en charge \(Écosse\) de 2021](#) et le [Règlement de modification de la loi sur les auditions d'enfants \(Écosse\) de 2011 \(règles de procédure des auditions d'enfants\) de 2021](#).

locales pour soutenir ces relations lorsque les fratries ne vivent pas ensemble, en leur demandant de prendre régulièrement des mesures pour favoriser un contact direct et des relations personnelles entre chaque enfant pris en charge et sa fratrie, pour autant que cela soit approprié. Il s'agit d'un nouveau droit important, pour les enfants qui ont des frères et sœurs, à être soutenus et aidés pour rester en contact et maintenir et développer leurs relations, plutôt que de risquer de s'éloigner.

Les nouvelles lois renforcent également les droits de participation des frères et sœurs. Les autorités locales sont désormais tenues de demander l'avis des frères et sœurs d'un enfant avant de prendre des décisions concernant sa prise en charge. Cela donne aux frères et sœurs de nouveaux droits importants d'être entendus et de voir leurs opinions prises en compte. La nouvelle législation crée aussi des obligations pour les instances d'audition des enfants – les *Children's Hearings* qui, en Écosse, prennent des décisions juridiques concernant la prise en charge et la protection des enfants – et pour nos tribunaux. Les instances d'audition des enfants doivent déterminer si une ordonnance juridique est nécessaire pour permettre aux enfants d'avoir des contacts avec leurs frères et sœurs, et donner aux frères et sœurs la possibilité de participer au processus juridique lorsque des décisions sont prises qui auront une incidence sur les contacts entre eux. Lorsque les tribunaux prennent des décisions concernant le lieu de résidence des enfants et les personnes avec qui ces derniers auront des contacts, ils doivent également tenir compte des relations importantes des enfants, notamment des relations avec leurs frères et sœurs.

### **Résoudre les difficultés persistantes**

Pris dans leur ensemble, ces changements font progresser le cadre juridique en Écosse afin de mieux faire respecter les droits des enfants sous protection de remplacement et dont les relations peuvent en être affectées. Ils garantissent que les relations au sein des fratries soient légalement protégées et soutenues, et que les décisions prennent en compte les opinions des frères et sœurs. Pourtant, changer la loi ne change pas en soi la pratique, ni les expériences des enfants et de leurs frères et sœurs. Des difficultés subsistent, dans un certain nombre de domaines. Des difficultés pratiques et en termes de ressources, telles que le manque de foyers d'accueil disposant d'un espace suffisant pour s'occuper de plus grandes fratries, ou la disponibilité limitée de

foyers proches les uns des autres, ce qui pose des problèmes de transport et de logistique qui peuvent être particulièrement prononcés lorsque la géographie rurale et insulaire de l'Écosse est un facteur. Des difficultés en termes de confiance du personnel, de temps consacré à l'évaluation des relations des enfants avec leur fratrie, et pour garantir la mise en place de ce qui est nécessaire pour les aider à grandir et à s'épanouir. Des difficultés qui impliquent d'apporter des changements culturels et à des pratiques bien ancrées, par exemple modifier la façon dont les enfants passent du temps avec leurs frères et sœurs lorsqu'ils ne vivent pas ensemble, afin qu'elle soit plus naturelle, centrée sur les enfants et favorise le développement de leurs relations. S'il est trop tôt pour connaître réellement l'impact de ces changements législatifs, ce qui est clair, c'est l'engagement et la motivation à surmonter ces difficultés et à mettre en œuvre le changement en Écosse.

### **Traduire le changement de politique dans la pratique**

Compte tenu de ces difficultés, il a été reconnu que de nouvelles [orientations nationales en matière de pratiques](#) seraient nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du changement. Publiées par le gouvernement écossais et rédigées en collaboration et en concertation avec des personnes ayant une expérience de la prise en charge, avec des parents, des responsables d'enfants et un large éventail de praticiens au sein du personnel, ces orientations soulignent l'importance capitale d'écouter les opinions des enfants sur leurs relations avec leur fratrie et d'adopter des pratiques qui favorisent et soutiennent ces relations. Les orientations sont une ressource importante, qui fournit des conseils pratiques détaillés fondés sur la recherche et les données probantes au sujet de ce dont tous les enfants ont besoin pour grandir et s'épanouir grâce à des liens positifs avec leur fratrie, tout en mettant en lumière des solutions créatives pour surmonter les obstacles et les difficultés, et des exemples concrets illustrant d'excellentes pratiques déjà en cours en Écosse. Le travail concerté et intersectoriel mené par le gouvernement écossais se poursuit, ainsi que le travail continu de « *Stand Up For Siblings* » pour faciliter la mise en œuvre de la nouvelle loi et des orientations, et pour faire avancer les changements positifs pour les frères et sœurs sous prise en charge en Écosse.

### Ukraine : L'adoption internationale en temps de conflit armé

*À travers le présent article, le SSI/CIR tente de dresser le paysage des différentes informations et positions relatives à l'adoption internationale des enfants ukrainiens, parues ces dernières semaines à la suite de l'invasion par l'armée russe de l'Ukraine, en rappelant à tous les intervenants l'importance d'adhérer et de respecter les normes internationales en vigueur.*

Les événements qui ont touché la population ukrainienne dès la fin de février 2022 ont inévitablement eu des répercussions catastrophiques et irrémédiables sur le système de protection de l'enfance dans son ensemble, avec des milliers d'enfants déplacés tant à l'intérieur du pays qu'au-delà des frontières ukrainiennes.

Avant le début de cette crise, l'Ukraine comptait l'un des plus grands nombres d'enfants privés de famille en Europe avec presque [100.000 enfants](#) vivant en institutions. De plus, depuis de nombreuses années et malgré l'absence de ratification de la [Convention de La Haye de 1993](#), le pays était également l'un des premiers pays d'origine en matière d'adoption internationale (le deuxième [en 2020](#), et parmi les six premiers les années antérieures).

Par ailleurs, si au cours des dernières années, certains pays d'origine en matière d'adoption ont été touchés par des catastrophes naturelles, il s'agit ici de la première fois qu'un pays d'origine est confronté à un conflit armé d'une telle portée depuis la mise en place de la [Convention de La Haye de 1993](#). Dès lors, le SSI/CIR rappelle l'importance de la correcte et stricte application des standards applicables en la matière, de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) à la [Convention de la Haye de 1993](#).

#### Réponse apportée par l'Ukraine

Le 23 février 2022, le Gouvernement ukrainien a déclaré l'état d'urgence et a fermé son espace aérien à tous les vols commerciaux en raison des actions militaires russes.

Le 13 mars 2022, le [ministère ukrainien de la Politique Sociale](#) a annoncé **l'interdiction de toute adoption internationale** jusqu'à la fin du conflit. Cette position ferme et respectueuse des normes internationales a

été motivée par l'impossibilité, en raison des conditions actuelles, d'assurer qu'une adoption internationale corresponde à l'intérêt supérieur de l'enfant et que les droits fondamentaux de l'enfant et de sa famille d'origine soient respectés.

Au même moment, l'Ukraine a confirmé aux [autorités américaines](#) qu'il n'y avait pas de procédures accélérées ou simplifiées pour les procédures d'adoption internationale, y compris pour celles déjà en cours. Cette prise de position fait suite à l'escalade de la situation mais également à la pression de certains futurs parents adoptifs, couplée à une demande croissante d'adopter des enfants ukrainiens devenus orphelins ou ayant été séparés de leur famille au cours des dernières semaines.

Il est important de rappeler que conformément à la législation ukrainienne ([Code de la Famille](#)), l'adoption d'un enfant ukrainien par des étrangers ou par des citoyens ukrainiens résidant à l'étranger est de la responsabilité du Service social national, autorité compétente en matière d'adoption, en plus des tribunaux qui délivrent les décisions d'adoption finales. Or, à l'heure actuelle, selon le communiqué ukrainien (voir plus haut), ni le Service social national ni les tribunaux – à l'exception de certains cas d'extrême urgence - ne sont aptes à opérer et garantir le respect des conditions des droits national et international.

En outre, le gouvernement ukrainien a rappelé que la majorité des enfants vivant dans des institutions n'étaient pas des orphelins, mais que la plupart ont des parents et des familles qui les ont placés dans des institutions majoritairement pour des raisons économiques ou médicales.

Par ailleurs, dans le but de protéger les enfants ukrainiens déplacés, à travers une [communication](#) du 23 mars 2022, le ministère ukrainien de la politique sociale a successivement invité 23 pays à signer des mémorandums bilatéraux<sup>17</sup> sur la protection des droits des enfants des catégories vulnérables, qui vise, entre autres, à garantir leur retour en Ukraine lorsque la situation se sera améliorée et à prévenir l'adoption d'enfants ukrainiens sans le consentement de les autorités ukrainienne et l'application de la législation nationale en matière d'adoption.

### **La réponse apportée par l'Union Européenne**

L'Union Européenne (UE) a quant à elle adopté plusieurs textes à travers ses différentes institutions (voir p.5). La [Résolution du 7 avril 2022 du Parlement Européen](#) appelle à une plus grande protection des enfants fuyant l'Ukraine, en particulier des enfants vulnérables, à l'enregistrement des enfants institutionnalisés en Ukraine entrant dans l'UE, ainsi qu'au suivi de leur bien-être et de leur localisation dans l'UE, et une étroite collaboration avec les autorités ukrainiennes ainsi que les services consulaires ukrainiens dans l'UE. De plus, elle invite notamment les États membres « à mettre un terme aux adoptions d'enfants afin d'éviter que les enfants soient séparés davantage ou de manière permanente de leurs parents et de leur famille au détriment de leur intérêt supérieur » (para. 32). Plus récemment, le 21 avril 2022, une réunion extraordinaire conjointe de la Commission des affaires juridiques et de la Commission de l'emploi et des affaires sociales (voir extraits de [vidéo](#)) a eu lieu pendant laquelle le risque d'adoption illégale d'enfants ukrainiens placés en institution a été soulevé par la coordinatrice du Parlement européen pour les droits de l'enfant, Ewa Kopacz, ainsi que d'autres experts.

### **La réponse apportée par plusieurs États d'accueil**

Face à l'invasion russe, les États d'accueil ont apporté différentes réponses, que ce soit en termes d'approche, de durée ou de pays visés.

Certains pays ont en effet décidé de suspendre les adoptions internationales avec l'Ukraine. C'est par exemple le cas de la [France](#) qui, le 11 mars 2022, a annoncé sa décision de suspendre les adoptions

internationales avec l'Ukraine et la Russie pour une durée de trois mois renouvelable, tandis que pour les cas où un apparemment avait déjà eu lieu, les procédures pouvaient être menées à terme dans le respect des règles internationales et lorsque la situation locale le permettrait. Dans le même sens et le même jour, la [Suisse](#), à travers son Autorité centrale fédérale a demandé aux autorités centrales cantonales de « ne pas entrer en matière sur une demande d'adoption d'un enfant en provenance d'une région en conflit armé ou en proie à une catastrophe naturelle avant que les institutions de ce pays ne soient à nouveau en mesure de fonctionner normalement ». Pareillement, plusieurs provinces et territoires du [Canada](#) ont décidé de suspendre toutes activités concernant les adoptions avec l'Ukraine, en particulier, les provinces d'Alberta, Manitoba, Ontario, [Québec](#), Newfoundland et Labrador. Au contraire, la province de British Columbia a indiqué que la suspension commencerait le 15 mai 2022 en raison d'un cas en cours. D'autres pays, comme l'[Italie](#), ont communiqué être en train de travailler pour tenter de résoudre les cas où l'apparemment avec des familles italiennes avait déjà eu lieu.

En ce qui concerne les États-Unis, la [note du Bureau des Affaires Consulaires des États Unis](#) explique les risques d'une adoption internationale dans un contexte de guerre et les priorités à observer. Elle ne contient pas une ferme déclaration sur la suspension des adoptions internationales mais plutôt une recommandation à prendre des précautions supplémentaires lorsqu'est envisagée l'adoption d'un enfant pendant une crise, comme celle de faire appel à un avocat expérimenté en matière d'immigration. Nonobstant l'alerte actuelle du [ministère américain](#) à ne pas se rendre en Ukraine, il semblerait que plusieurs futurs parents adoptifs et familles d'accueil envisagent de se rendre en Pologne ainsi que dans d'autres pays voisins afin de rendre visite aux enfants évacués.

### **La réponse apportée par la société civile et les institutions internationales**

Il existe un large consensus au niveau de la communauté internationale selon lequel une adoption internationale n'est pas une réponse

---

<sup>17</sup> Un modèle de mémorandum bilatéral est disponible au SSI/CIR. Ce document réitère l'interdiction de l'adoption ; il y a la demande d'activement identifier les enfants non accompagnés ; le pays d'accueil doit « assurer le retour de tout enfant (enfants non accompagnés et accompagnés inclus) sur le territoire de l'Ukraine à une destination désignée (par accord des Parties), tout en garantissant la sécurité et d'autres conditions ... ». De plus, l'accent est mis sur le maintien des enfants auparavant en institution ensemble.

appropriée et valable en temps de crise humanitaire ou directement après, notamment en raison des risques accrus d'abus et de pratiques illicites qui peuvent avoir lieu quand il n'y a pas d'autorités compétentes en mesure de vérifier l'application et le respect des normes légales et procédurales.

En renforçant la position déjà exprimée dans la [note générale](#) sur l'adoption internationale, le [7 mars 2022](#), l'UNICEF et l'UNHCR ont rappelé que «l'adoption ne doit pas avoir lieu pendant ou immédiatement après une situation d'urgence. Tous les efforts doivent être faits pour réunir les enfants avec leur famille lorsque cela est possible, si cette réunification est dans leur meilleur intérêt».

Les mêmes principes sont à la base de communications partagées par d'autres ONG tant nationales (voir par exemple, le [National Council for Adoption](#)) qu'internationales comme celle rédigée par un Groupe ad-hoc d'organisations de droits de l'enfant dédié aux questions de la prise en charge dans le contexte actuel, créée au sein de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (actuellement en cours de finalisation). De plus, dans le document rédigé par [Hope and Homes](#) – signé par plusieurs ONG – et destiné à tous les acteurs ukrainiens et étrangers intervenant dans la prise en charge des enfants ukrainiens privés de famille, les principales recommandations à prendre pour faire respecter les droits de ses enfants sont énumérées.

Par ailleurs, le [Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#) ainsi que la [Conférence de La Haye de droit international privé](#) ont précisé les mesures immédiates et nécessaires à prendre pour protéger les enfants touchés par un conflit armé. En particulier, dans sa Note du 16 mars 2022, la Conférence de La Haye a souligné l'importance, pour les États, de concentrer leurs efforts et actions à protéger et assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils sont déplacés. Dans les cas où le déplacement serait

transfrontière, la Note rappelle également que les dispositions de la [Convention de La Haye de 1996](#), ratifiée par l'Ukraine, seraient applicables.

### **La position du SSI/CIR**

Comme déjà annoncé dans notre [Note d'information](#), et à l'instar d'autres événements ayant impacté les systèmes de protection de l'enfance d'un pays, le SSI/CIR insiste sur l'importance d'une action coordonnée, commune et compatible avec les différentes obligations internationales, par l'ensemble des États d'accueil face à des situations humanitaires ou des catastrophes naturelles, telles que le conflit armé en Ukraine ou des catastrophes naturelles (voir aussi les Conclusions et Recommandations des Commissions Spéciales de La Haye, comme p.ex. celles de [2010](#), para 40).

Une suspension des adoptions internationales avec un pays en conflit armé est parfois la seule mesure nécessaire pour prévenir les pratiques illicites et protéger les droits et intérêts des enfants ainsi que des familles (biologiques et adoptives) impliquées dans les procédures d'adoption. Par ailleurs, une approche harmonisée - en phase avec la position adoptée par l'Ukraine (voir plus haut) - doit s'accompagner de mesures supplémentaires, comme une sensibilisation des médias, des parents adoptifs potentiels et des futurs parents adoptifs – en plus d'un accompagnement adéquat - sur les raisons pour lesquelles des mesures comme une suspension des adoptions internationales s'avèrent nécessaires.

Ne pas adopter une approche commune et respectueuse des droits applicables en la matière, c'est prendre le risque d'envoyer un message contradictoire aux autorités ukrainiennes, d'implicitement accepter le recours à un système d'adoption fragilisé et de développer des pratiques hétérogènes pouvant mener à un environnement propice à des actes illicites, en raison notamment de la difficulté pour les autorités compétentes locales de mener à bien leurs responsabilités.

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

---

### Modèle de pratique PRIDE visant à soutenir les familles en tant que membres de l'équipe de protection de l'enfance et de prise en charge des enfants tenant compte des traumatismes



Cet article propose un aperçu du modèle de pratique PRIDE mis à disposition au niveau international par la Child Welfare League of America (CWLA). Les informations partagées ici sont basées sur un entretien avec M. Marcus Stallworth, travailleur social agréé et directeur de la formation et de la mise en œuvre à la CWLA, ainsi que sur un chapitre du livre sur la mise en œuvre du modèle de pratique PRIDE dans des pays autres que les États-Unis.

#### Historique et objectif

Le **modèle de pratique PRIDE** (*Parent Resources for Information, Development and Education - [Programme de ressources à l'intention des parents en matière de développement et d'éducation]*) a été inspiré par des parents d'accueil et des parents adoptifs de l'État américain de l'Illinois, qui souhaitaient une approche globale leur permettant de répondre aux besoins relatifs à la sécurité, au bien-être et à la permanence des enfants ayant subi des pertes et des traumatismes. Son origine remonte à près de 30 ans, lorsque la CWLA, en collaboration avec des agences publiques et privées de protection de l'enfance, des organisations, une fondation et des universités des États-Unis, se sont réunies pour élaborer ce modèle de pratique. Ils ont créé le nom en tant qu'acronyme englobant l'objectif ainsi qu'un sentiment positif sur le travail. Il était essentiel d'inclure « modèle de pratique » dans le nom. Il devait y avoir un engagement partagé sur le fait que la protection et l'éducation des enfants à risque et le renforcement de leurs familles - qu'elles soient biologiques, d'accueil ou adoptives - nécessitent un travail d'équipe entre des personnes possédant des connaissances et des compétences diverses et culturellement adaptées, mais travaillant toutes à partir d'une vision partagée et vers une mission commune.

#### Le modèle de pratique PRIDE vise ainsi à :

- Renforcer les familles, qu'il s'agisse des familles d'origine, d'accueil, d'adoption, des proches ou des membres de tribus ou de clans - quelle que soit la définition que l'on donne au terme « famille ».
- Améliorer la qualité des services d'adoption et de placement en famille d'accueil en fournissant un cadre standardisé, cohérent et structuré pour le recrutement, la préparation, le soutien et la sélection des familles d'accueil et d'adoption.
- Répartir les ressources entre les agences publiques et privées, les établissements d'enseignement et, bien sûr, les organisations de défense de droits, telles que la CWLA et le SSI.

Le modèle de pratique PRIDE repose sur des recherches qui ont mis en évidence la nécessité pour les familles d'accueil et les familles adoptives de posséder **cinq compétences de base** :

- Protéger et prendre soin des enfants - une garantie essentielle de sécurité et de bien-être, 24 heures sur 24.
- Répondre aux besoins de développement des enfants, ce qui inclut la promotion de la santé, de la croissance intellectuelle, des compétences sociales, des progrès scolaires et d'une identité ethnique et culturelle positive, ainsi que d'une orientation sexuelle et d'une identité et expression de genre (OSIGEG) positives.
- Soutenir la relation des enfants avec leurs familles d'origine, car tout contact entre les enfants et leurs familles a un impact sur leurs sentiments et leur comportement. Les pertes et les traumatismes vécus doivent être guéris.
- Lier les enfants à des relations sûres et enrichissantes destinées à durer toute la vie ou planifier la permanence, car les enfants ont besoin de continuité, d'engagement et du statut juridique et social que confère le fait d'avoir sa propre famille.

- Travailler en tant que membre d'une équipe professionnelle comprenant tous ceux qui prennent des décisions en matière de politiques, de programmes et de pratiques concernant chaque enfant, et en particulier les familles d'accueil et les familles adoptives qui ont la lourde responsabilité de s'occuper des enfants 24 heures sur 24.

Le modèle de pratique PRIDE s'articule autour de **trois composantes principales** :

- **Composante de planification** : étape de préparation au cours de laquelle la mission de l'agence est clarifiée ainsi que le rôle des familles d'accueil et d'adoption qui accomplissent cette mission ; le nombre et la nature des familles d'accueil et d'adoption à recruter sont déterminés, par exemple le nombre de familles pour les fratries, ou les enfants ayant une identité culturelle ou de genre spécifique.
- **Composante de développement** au cours de laquelle les familles d'accueil et adoptives potentielles participent avec l'agence, à une formation préalable et à une évaluation mutuelle de leurs capacités (à la fois virtuelle et en personne), de leurs ressources et de leur volonté d'être membres de l'équipe de prise en charge des enfants rejoignant leur famille, en tenant compte de leur culture et de leurs traumatismes. Les sujets abordés comprennent la dynamique de l'attachement, la perte, la guérison, la maltraitance et la négligence, les implications de l'éducation d'enfants souffrant de stress traumatique, le rôle des familles biologiques et la manière de soutenir ces relations.
- **Composante de soutien** : les besoins des enfants correspondent aux familles qu'ils rejoignent, dans toute la mesure du possible. Notez le langage basé sur les forces du terme « rejoindre ». **Le modèle de pratique PRIDE** n'emploie pas le mot « placé » car les enfants ne sont pas des objets ; il n'utilise pas non plus le mot « foyer » car ce ne

sont pas les foyers qui guérissent ou blessent les enfants mais les familles. Cette phase est cruciale, car elle exige des familles qu'elles mettent en œuvre toutes les connaissances acquises. Un plan est également établi pour le développement et le soutien continus liés aux besoins des enfants dans leurs familles et le soutien des familles elles-mêmes. Encore une fois, **le modèle de pratique** est essentiel car tout le personnel de l'agence doit soutenir les familles d'accueil et les familles adoptives en tant que membres clés de l'équipe : sans elles, il n'y a pas de placement familial ni d'adoption. Notez également l'accent mis sur les familles plutôt que sur les parents. Bien que chaque famille comprenne des parents, il convient de reconnaître chaque membre de la famille pour sa valeur unique.

#### « Les besoins des enfants ne connaissent pas de frontière »

Le **modèle de pratique PRIDE** a été présenté à nos collègues du Canada, d'Europe et de Scandinavie par l'IFCO (Organisation internationale de placement familial). Il a été mis en œuvre dans plus de 20 pays.<sup>18</sup> Et bien que les pays présentent des différences sur le plan de la géographie, de la langue, de la monnaie, des coutumes et des pratiques, nous savons que le besoin des enfants d'être protégés et élevés et leur besoin d'avoir une famille ne connaissent pas de frontière. En outre, les familles d'accueil et les familles adoptives constituent une ressource rare et précieuse. Selon l'un des principaux concepteurs du modèle original de **pratique PRIDE**, le fait d'être parent – que ce soit parent biologique, grand-parent, beau-parent, famille d'accueil, famille adoptive - ou d'être un professionnel de la protection de l'enfance est un privilège et non un droit ; mais être **protégé et éduqué en tant qu'enfant est un droit et non un privilège**.

Il convient de noter que ce modèle de pratique ne garantit pas les compétences des familles d'accueil et des familles adoptives qui participent au programme.

<sup>18</sup> Pour des exemples de mise en œuvre internationale, veuillez consulter :

*The Needs Of Children Know No Borders* de Dr. Eileen Mayers Pasztor, Dr Donna D. Petras, Sir Rob van Patee, Dr. Maria Herczog, et Dr. Michele Del Conte. Dans *Voices for the Forgotten - Thirty Years of the International Foster Care Organization : IFCO, pages 147 - 172*. Édité par Emily Jean McFadden et Myrna McNitt. Publié en 2012 par l'Organisation internationale de placement familial (IFCO) et disponible en ligne sur [www.amazon.com](http://www.amazon.com). Ce chapitre du livre explique les méthodes ayant permis au modèle de pratique PRIDE d'être transféré entre les pays en utilisant des équipes de facilitateurs des pays d'accueil et d'envoi ; depuis cette date, de nombreux autres pays l'ont mis en œuvre.

*Working with the PRIDE Model of Practice Around the World in Difficult Times* par Eileen Mayers Pasztor, DSW ; Marcus Stallworth, LMSW ; Donna Petras, PhD, et Samantha Carter. MSW. Dans *Children's Voice, numéro spécial* - CWLA, Universités et Communautés, décembre 2020, pages 17 - 20.

En effet, la CWLA n'a aucun moyen de mesurer la qualité de la mise en œuvre du **modèle de pratique PRIDE** ou la mesure dans laquelle les membres de l'équipe participante - le personnel de l'agence et les membres de la famille ainsi que les décideurs, les administrateurs et les superviseurs assument leurs responsabilités. Il s'agit d'un **modèle de pratique** dans l'intention, mais pas dans les résultats obtenus ; cela reste la responsabilité des organisations qui l'appliquent.

Le **modèle de pratique PRIDE** peut être acheté sous licence auprès de la CWLA. La licence permet d'accéder à toutes les ressources du programme, qui peuvent être adaptées à chaque pays. Ces [ressources](#)

comprennent *des guides du facilitateur, des PRIDEbooks (documents à distribuer aux familles), des vidéos et un guide de mise en œuvre*. Le personnel de la CWLA et les collègues d'autres pays ayant mis en œuvre le modèle peuvent être consultés. Les titulaires de licence ont également le droit de changer le nom du programme ; en Hongrie, par exemple, il est devenu FIKSZ (« faire bouger les choses »). Le prix de la licence est négocié au cas par cas, par le biais d'un accord avec la CWLA.

## RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

---

### Ressources récentes en matière de protection de l'enfance, protection de remplacement et adoption

#### Resources related to the Ukraine response:

- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire – [Ressources en protection de l'enfance pour relatives à l'Ukraine](#).
- Better Care Network. Section [Ukraine response](#).
- Changing the Way We Care, [Critical Considerations for Movement of Children During a Humanitarian Crisis](#), mars 2022.
- European Union Agency for Fundamental Rights, [Guardianship systems for unaccompanied children in the European Union: developments since 2014](#).
- KIND, [Note on Unaccompanied Children Fleeing From Ukraine](#), mars 2022.
- Actions développées par [Missing Children Europe](#).
- [Ukraine Protection Cluster : Recommendations on Humanitarian Evacuation of Civilians in Ukraine](#).

#### Plateforme d'apprentissage sur les réformes de la prise en charge alternative dans la région de l'Afrique orientale et australe.

Cette [plateforme](#) est une opportunité pour les gouvernements, l'UNICEF ainsi que tout acteur de la prise en charge alternative dans la région de partager et de s'informer autour de webinaires, de l'échange d'information, d'un service d'assistance ainsi que du partenariat et du conseil. Voir [Mise à jour mars 2022](#).

#### Prof. Gilligan, R. (e.a.) (2022). [The lived experience of care leavers in Ireland during the Covid-19 pandemic](#).

Cette étude explore les expériences vécues par les personnes ayant quitté leur structure de prise en charge pendant la pandémie de Covid-19 en Irlande et fournit un aperçu des résultats clés pour les acteurs de ce domaine.

#### McSherry, D. & McAnee, D. (2022). [Exploring the relationship between adoption and psychological trauma for children who are adopted from care: A longitudinal case study perspective](#).

Cette étude a pour but d'utiliser des données longitudinales concernant des enfants qui ont été adoptés alors qu'ils étaient dans le système de prise en charge alternative pour examiner la relation entre le fait d'être adopté depuis un placement et le traumatisme psychologique.

#### Porter, R. (e.a.) (2022). [Continuing Care: An exploration of implementation](#).

Cette nouvelle recherche, publiée par CELCIS sur la politique écossaise de la continuité de la prise en charge pour les jeunes, vise à fournir une image claire de la manière dont la prise en charge continue est mise en œuvre et interprétée à travers l'Écosse. Les recommandations portent sur ce qu'il faut faire en matière de culture et de leadership, d'orientation et de pratique, en s'appuyant sur les bonnes pratiques qui ont déjà cours dans certaines circonstances, et en soulignant les domaines où des améliorations sont nécessaires.



**H. Ward (e.a.) (2022). [Outcomes of Open Adoption from Care: An Australian Contribution to an International Debate](#).**

Ce livre présente les résultats concernant la grande vulnérabilité des enfants au moment de leur prise en charge et fournit des informations sur la manière selon laquelle les contacts continus après l'adoption ont été vécus par les adoptés et leurs parents adoptifs.

**Enregistrement d'un webinaire : [Spotlight Series on Foster Care Practice: Webinar 1 – Introduction to Foster care](#)**

Ce webinaire, enregistré le 7 avril 2022 comprend des présentations sur les orientations globales existantes en matière de placement en famille d'accueil, un examen de son importance en tant qu'option de prise en charge alternative et des différents types de familles d'accueil et la narration de l'expérience personnelle d'un parent d'accueil.

**Enregistrement d'un webinaire : [Recovery of Internally Displaced and Refugee Ukrainian Children – International Data Alliance for Children on the Move](#)**

Ce webinaire, enregistré le 11 avril 2022, a permis de discuter de la nécessité de disposer de données et d'informations concrètes, indispensables pour soutenir les enfants affectés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

**Enregistrement d'un webinaire : [International Approaches to Supporting Kinship Care](#)**

Ce webinaire présente le programme de trois organisations de la société civile sur leur soutien aux personnes de la famille élargie et les enfants vulnérables dont ils s'occupent au Brésil, en Nouvelle-Zélande et au Zimbabwe.

## **CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR**

---

- [Spotlight series on Foster Care Practice: Webinar 2 - Identification of Foster Carers](#), 5 mai 2022, Transforming Children's Care.
- [Children in Focus - Child Welfare and Child Rights in Cross-Border Social Work](#) – 90ème Conférence anniversaire du membre allemand du Service Social International (ISI), Essen (Allemagne), 11-12 mai 2022. N'hésitez pas à prendre contact à l'adresse suivante [isd@deutscher-verein.de](mailto:isd@deutscher-verein.de) si vous souhaitez y assister.
- [The Legal Framework of Orphanage Trafficking: Cambodia, Nepal and Uganda](#), 17 mai 2022, Transforming Children's Care.
- [Les enlèvements parentaux internationaux](#), 19 mai 2022, SSI France – Droit d'Enfance.
- « Être enfant, être parents au XXIème siècle : Quel accueil au Cerf-Volant ? », Cerf-Volant (Genève – Suisse), 21 mai 2022. Plus d'information à l'adresse suivante : [cvo-inscription@ipe-ge.ch](mailto:cvo-inscription@ipe-ge.ch).
- [Les enjeux de l'Adoption au Québec en 2022](#), 31 mai 2022, COCON Adoption Québec.
- [Commission spéciale sur la Convention Adoption de 1993](#), 4 au 8 juillet 2022, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye.

---

**ÉDITION ET COORDINATION :**

Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi

**COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DISTRIBUTION :**

Carlotta Alloero, Liliana Almenarez, Judith Binder Savage, Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi.

Nous remercions particulièrement Lizzie Thomson, Marcus Stallworth ainsi que ses collègues, et Galina Ivanchenko pour leurs précieuses contributions à ce Bulletin.



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

**Pour plus d'informations :** [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains États fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse.